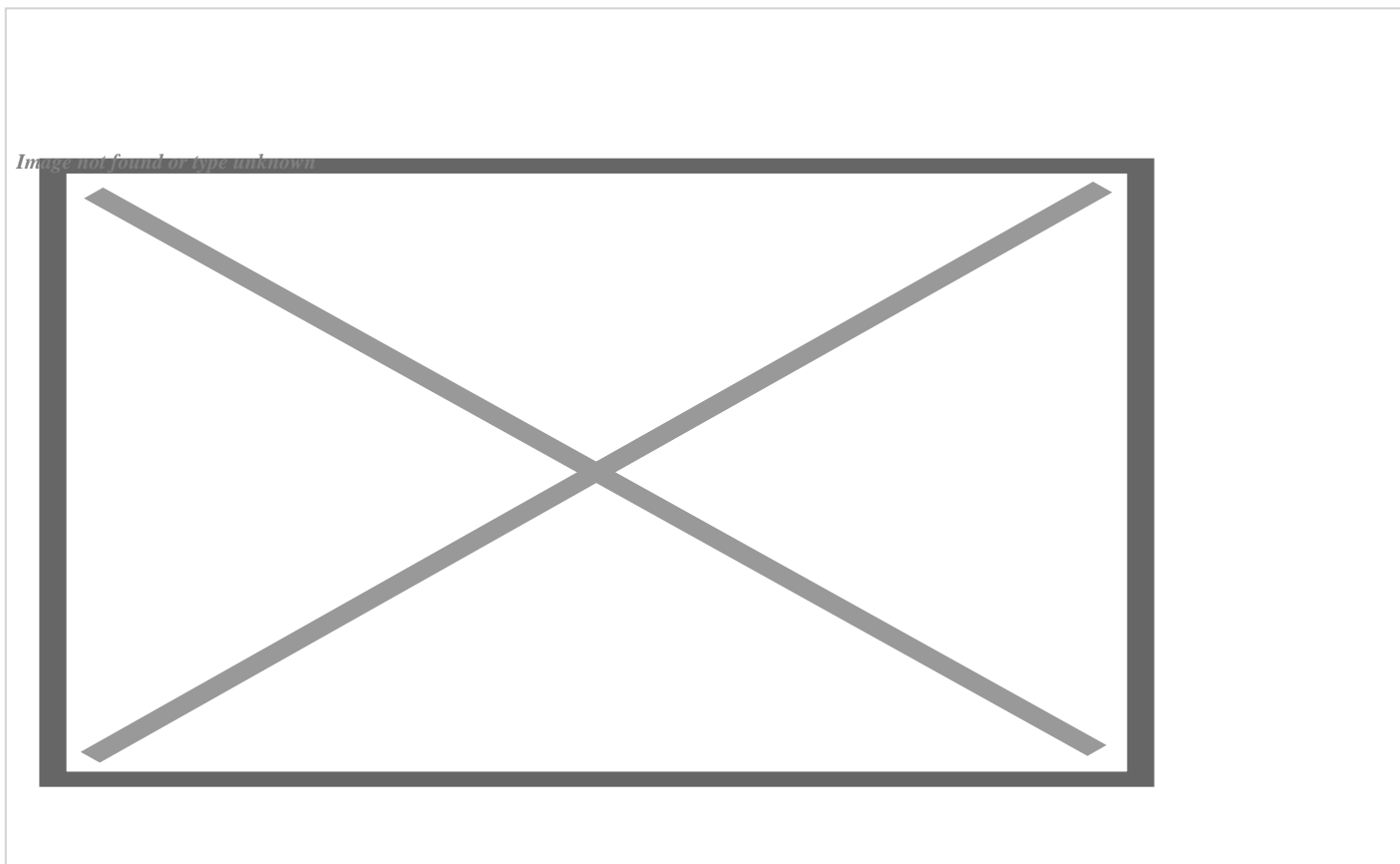


Équateur : Le procès en destitution de Lasso entre les mains de l'Assemblée Nationale



La Havane, 30 mars, (RHC)- L'avenir du président équatorien, Guillermo Lasso, est aujourd'hui entre les mains de l'Assemblée Nationale. C'est maintenant au Parlement de se prononcer sur la demande de destitution approuvée la veille par la Cour constitutionnelle.

Cette instance judiciaire a rejeté les accusations d'extorsion portées contre le président mais elle a admis la demande de destitution pour le délit de détournement de fonds.

Le Secrétariat général à la communication de la présidence a publié un communiqué dans lequel il déclare respecter la décision de la Cour, même s'il ne l'approuve pas, et assure que la proposition de l'Assemblée n'a jamais eu et n'aura jamais la moindre base juridique ou politique.

Pour leur part, des législateurs et des organisations sociales se sont prononcés en faveur de l'arrêt et du processus qui pourrait anticiper la fin du mandat de Lasso, dorénavant et déjà le premier chef d'État de l'histoire démocratique de l'Équateur à être confronté à une telle situation.

La députée Viviana Veloz, chargée de l'enquête et l'une des requérantes du procès, a déclaré que le président devrait désormais répondre de ses horreurs et de son incompétence. "Nous ne pouvions pas tourner le dos au peuple équatorien", a-t-elle ajouté.

"Le fait que le tribunal ait ouvert la procédure contre le président montre qu'il y a toujours eu une motivation et un soutien pour cela. Aujourd'hui, le processus ne fait que commencer. Que la loi, les aspirations du peuple et la Constitution triomphent", a écrit sa collègue Paola Cabezas.

La Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur (CONAIE), qui a organisé mardi une manifestation en faveur du départ de Lasso du pouvoir, a déclaré que la destitution "est une clameur populaire".

Pour la plus grande organisation de peuples indigènes du pays, le chef de l'exécutif devrait être démis de ses fonctions pour détournement de fonds, mais aussi pour son incapacité à gouverner.

Dans un délai de 30 jours, la Commission de surveillance de l'Assemblée Nationale doit décider de recommander ou non la procédure contre le président.

Une fois le rapport prêt, le chef du corps législatif convoquera l'assemblée plénière pour procéder à la mise en accusation, au cours de laquelle le président a le droit de se défendre.

Pour l'approbation de sa destitution, il faudra le vote de 92 des 137 législateurs équatoriens.

Source : Prensa Latina

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/internacionales/318214-equateur-le-proces-en-destitution-de-lasso-entre-les-mains-de-lassemblee-nationale>



Radio Habana Cuba